

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002232

OBJET :

**Conseil en gestion des aires
des gens du voyage : mission
accessoire accordée à
monsieur Philippe
ANGIELCZYK pour une
indemnité mensuelle
de 553 euros brut du 1^{er} avril
au 30 septembre 2022**

Réf. : TS/EC (Ressources Humaines)
Rubrique dématérialisée : 4.4. « Autres
catégories de personnels »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à créer et renouveler les missions accessoires dès lors que les crédits sont ouverts au Budget ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération souhaite bénéficier de conseils dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des aires des gens du voyage.

DÉCIDE

- **Article 1** : De confier une mission accessoire à monsieur Philippe ANGIELCZYK, du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022 afin d'assurer les missions de conseil en gestion des aires des gens du voyage et ce pour une indemnité mensuelle de 553,00 euros brut.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 22 mars 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 24 mars 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220318-C00223210-AR